

# CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

3<sup>ème</sup> REUNION DE 2009

Séance du 26 juin 2009

CG 09/3<sup>ème</sup>/I-09

### BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE

#### DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2009

---

J'ai l'honneur, par le présent rapport, de soumettre à votre examen la poursuite des opérations du programme de requalification et de développement de la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne, ainsi que le projet de décision modificative n° 1 pour l'exercice 2009.

#### 1. PROGRAMME DE REQUALIFICATION ET DE DEVELOPPEMENT

Comme je vous l'indiquais à l'occasion de notre réunion du budget primitif de 2009, l'ensemble des travaux prévus sur les locaux d'hébergement est à ce jour terminé. Afin de poursuivre notre vaste programme de requalification et de développement, il convient à présent d'engager les opérations relatives au bâtiment abritant l'accueil des groupes, la restauration collective et l'administration.

Je vous rappelle qu'il s'agit de procéder, soit à la réhabilitation du bâtiment existant, soit à sa démolition et à la construction de nouveaux locaux, afin de les conformer aux exigences que nous nous sommes fixées en termes de qualité d'accueil et de parti architectural sur l'ensemble du site.

Sur la base des études conduites en ce sens, des ratios du coût de la construction et du pré-programme des travaux nécessaires, les estimations suivantes peuvent être formulées :

- coût des travaux de réhabilitation, estimé entre 1,55 et 1,65 M€ HT,
- coût des travaux de démolition et de construction, estimé entre 1,75 et 1,85 M€ HT.

Ainsi, il est intéressant de constater que la plus-value pour la démolition et la construction de nouveaux locaux, ne serait de l'ordre que de 15 % par rapport à la réhabilitation. En revanche, cette opération donnerait plus de latitude pour adapter les locaux aux standards actuels d'accueil des groupes (classes de découverte, séjours sportifs, centres de loisirs...).

De même, cette solution offrirait au maître d'œuvre, restant à désigner, les conditions optimales à la définition d'un projet architectural et technique de meilleure qualité, que la seule réhabilitation du bâtiment existant.

Le Conseil de Gestion de la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne, réuni le 4 juin dernier, s'est prononcé en faveur de cette dernière solution. Elle est certes plus coûteuse, mais a l'avantage de présenter de bien meilleures opportunités, eu égard à ce que nous sommes en droit d'attendre d'un tel projet.

Pour l'ensemble de ces raisons, je vous propose de faire le choix d'une opération de démolition, puis de construction et lancer, en conséquence, la procédure de désignation du maître d'œuvre, ainsi que du maître d'ouvrage délégué.

## **2. DECISION MODIFICATIVE N°1**

L'équilibre général du projet de Décision Modificative n°1 pour 2009 de la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne, tel qu'il a été adopté par le conseil de gestion, s'élève, en mouvements réels, à 608 019,32 €.

Les dépenses s'établissent de la façon suivante :

### **\* SECTION D'INVESTISSEMENT**

Compte 001	- Résultat d'investissement .....	215 466,34 €
Compte 21	- Immobilisations corporelles .....	33 094,00 €
	(dont restes à réaliser de 2008 : 31 951,00 €)	
Compte 23	- Immobilisations en cours .....	289 364,00 €
	(dont restes à réaliser de 2008 : 198 072,00 €)	
Compte 020	- Dépenses imprévues .....	<u>25 000,00 €</u>
	<b>Total des dépenses d'investissement .....</b>	<b>562 924,34 €</b>

**\* SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- CHAPITRE 011 - Charges à caractère général

Compte 61	- Autres charges externes .....	5 247,00 €
Compte 62 (sauf 621)	- Autres services extérieurs .....	117,00 €
	- Sous-total des dépenses du chapitre 011 .....	<u>5 364,00 €</u>
	- <u>CHAPITRE 66</u> - Charges financières .....	38 066,00 €
Compte 022	- Dépenses imprévues .....	<u>1 664,98 €</u>
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b> .....	<b>45 094,98 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b> .....	<b>608 019,32 €</b>

L'ensemble de ces dépenses est équilibré par les recettes suivantes :

**\* SECTION D'INVESTISSEMENT**

Compte 10	- Dotations, fonds divers et réserves .....	116 477,00 €
Compte 13	- Subventions d'investissement .....	363 000,00 €
	(restes à réaliser de 2008)	
Compte 16	- Emprunts et dettes assimilées .....	62 460,00 €
	(restes à réaliser de 2008)	
Compte 1068	- Excédent de fonctionnement capitalisé .....	20 029,34 €
	<b>Total des recettes d'investissement</b> .....	<u><b>561 966,34 €</b></u>

**\* SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 013	- Atténuation de charges .....	668,00 €
Compte 002	- Résultat de fonctionnement reporté .....	<u>45 384,98 €</u>
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b> .....	<b>46 052,98 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b> .....	<b>608 019,32 €</b>

\* \* \*

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et vous prononcer :

- sur la proposition de démolition, puis de construction du bâtiment abritant l'accueil des groupes, la restauration collective et l'administration;
- sur le projet de décision modificative n° 1 de la Base de Plein air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne pour 2009, tel qu'il vient de vous être présenté.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis du Conseil de gestion réuni le 4 juin 2009,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL GENERAL**

- Décide la démolition, puis la construction du bâtiment abritant l'accueil des groupes, la restauration collective et l'administration et décide de lancer, en conséquence, la procédure de désignation du maître d'œuvre, ainsi que du maître d'ouvrage délégué ;
- Adopte la décision modificative n° 1 de la Base de Plein air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne pour 2009 qui s'équilibre à 608 019,32 € ;

Adopté à l'unanimité.

Le Président,